

PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE D'AQUEDUC DE GRAND PRÉ

Séance ordinaire du Conseil d'administration de la Régie d'aqueduc de Grand Pré tenue au Centre communautaire Jacques-Charette de Sainte-Ursule, le 15 janvier 2026 à 19 h 30, sous la présidence de Monsieur Roger Michaud.

15 janvier 2026

Les administrateurs suivants étaient présents et formaient quorum:

M. Roger Michaud, Maskinongé, Président
M. Réjean Carle, Sainte-Ursule
Mme Ève Boudrias-Chapleau, Yamachiche
M. Gérald Allard, Louiseville
M. Pascal Trudel, Saint-Léon-le-Grand
M. Gilles Leblanc, Substitut de Sainte-Angèle-de-Prémont

Étaient aussi présents :

M. Mario Paillé, Secrétaire-Trésorier
Mme Luce Beaudin, Responsable des opérations par intérim

Était absent :

M. Julien Sicard, Saint-Justin

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, le président d'assemblée déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2025
4. Consommation hebdomadaire
5. Suivi des nappes de la Régie
6. Pluviométrie
7. Information sur les opérations et équipements
 - 7.1 Rapport des opérations
 - 7.2 Ministère des transports du Québec – Permission de voirie 2026
 - 7.3 Nomination permanente au poste de responsable des opérations
 - 7.4 Nomination d'une responsable des opérations adjointe
 - 7.5 Fin de la période d'essai de deux ans selon l'entente de principe avec la Municipalité d'Yamachiche
8. Dépôt et adoption de la correspondance
9. Présentation des dépenses autorisées par délégation de pouvoir
10. Approbation du paiement des comptes
11. Dépôt des résultats financiers au 31 décembre 2025
12. Suivi des heures accumulées des employés
13. Varia
 - 13.1 Dépôt du rapport annuel de la gestion contractuelle pour l'année 2025
 - 13.2 Approbation du rapport de consommation d'eau potable 2025
14. Période de questions
15. Levée de l'assemblée

2026-01-001

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Réjean Carle et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour ci-dessus, en laissant le varia ouvert.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil d'administration ont reçu au préalable copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal, séance tenante ;

POUR CE MOTIF :

2026-01-002

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gérald Allard et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2025.

4. CONSOMMATION HEBDOMADAIRE

Monsieur Mario Paillé dépose le rapport habituel préparé en date du 14 janvier 2026 sur le suivi des consommations hebdomadaires.

5. SUIVI DES NAPPES DE LA RÉGIE

Madame Luce Beaudin dépose les graphiques préparés en date du 14 janvier 2026 qui illustrent le niveau des nappes.

6. PLUVIOMÉTRIE

Madame Luce Beaudin dépose le rapport de la pluviométrie du mois de décembre 2025 et en explique le contenu aux membres.

7. INFORMATIONS SUR LES OPÉRATIONS ET ÉQUIPEMENTS

7.1 RAPPORT DES OPÉRATIONS

Rapport sur les activités d'opération et d'entretien des équipements de la Régie :

- a) Un convertisseur de tension doit être remplacé au Puits SU-04. Il a été acheté chez Excelpro Automation au coût de 340,91 \$ plus taxes et sera installé par Bergeron Électrique.
- b) Avec les problèmes de communication du BSA au mois de décembre, les caméras de surveillance ont cessé de fonctionner. CNS Sécurité est venu les reprogrammer. Une caméra a aussi été remplacée car elle était pleine d'eau à l'intérieur.
- c) L'entreprise F. Lacerte est venu pour réparer un ouvre-porte de garage défectueux. L'ouvre-porte a plus de 15 ans. C'est un contacteur qui doit être remplacé mais il est discontinué. Il propose une solution de réparation qui nécessiterait d'apporter des modifications à l'ouvre-porte pour environ 300,00 \$ de pièces plus le temps ou de le remplacer par un nouvel ouvre-porte à 900,00 \$ plus l'installation. Nous avons opté pour le nouvel ouvre-porte. Il installera aussi une télécommande sur ce nouvel ouvre-porte et sur un autre qui n'en avait pas pour environ 200,00 \$ chacune.
- d) L'entreprise Ramonage LSV+ est venu déneiger les toitures des deux usines.
- e) Nous avons eu une première rencontre avec l'ingénieur Ghyslain Lambert à propos de la Résidence Lafleur pour leur projet d'agrandissement, la demande d'un numéro de réseau dédié à la résidence et la demande de certificat d'autorisation pour le remplacement des unités de traitement UV. Nous aurons une rencontre avec la Résidence Lafleur et leur ingénieur la semaine prochaine.

7.2 MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – PERMISSION DE VOIRIE 2026

CONSIDÉRANT QUE la Régie d'aqueduc de Grand Pré peut effectuer ou faire effectuer divers travaux tels que excavation, enfouissement, passage ou réparation

Séance ordinaire du 15 janvier 2026
de tuyaux d'aqueduc sur le réseau routier contiguë au réseau d'aqueduc de la Régie
d'aqueduc de Grand Pré ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux pourront être effectués dans l'emprise des
routes entretenues par le Ministère des transports du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie d'aqueduc de Grand Pré doit obtenir une
permission de voirie ou un permis d'intervention avant d'effectuer chacun de ces
travaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie d'aqueduc de Grand Pré doit remettre les lieux
dans l'état où ils étaient avant les travaux et ce, chaque fois qu'une permission de
voirie ou un permis d'intervention est émis par le Ministère des transports du
Québec ;

POUR CES MOTIFS :

2026-01-003

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gérald Allard et résolu à l'unanimité des
membres présents que la Régie d'aqueduc de Grand Pré demande au Ministère des
transports du Québec de n'exiger aucun dépôt pour tous les travaux dont les coûts
estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas dix mille dollars
(10 000,00 \$) puisque la Régie d'aqueduc de Grand Pré s'engage à respecter les
clauses de la permission de voirie ou du permis d'intervention.

7.3 NOMINATION PERMANENTE AU POSTE DE RESPONSABLE DES OPÉRATIONS

CONSIDÉRANT QUE le poste de responsable des opérations de la Régie est
actuellement vacant et qu'il est nécessaire de le combler de façon permanente pour
assurer le bon fonctionnement des opérations ;

CONSIDÉRANT QUE Madame Luce Beaudin occupe ledit poste par intérim
depuis le 20 février 2025 et qu'elle a démontré les compétences requises pour
s'acquitter des responsabilités qui y sont rattachées ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Roger Michaud, président de la Régie a
rencontrer Madame Beaudin pour voir son intérêt à occuper le poste de responsable
des opération de façon permanente ;

CONSIDÉRANT QUE Madame Luce Beaudin aimerait faire un essai d'une année
avant de prendre le poste de façon permanente, tel que discuté avec Monsieur
Roger Michaud ;

CONSIDÉRANT QUE Madame Luce Beaudin aimerait avoir de l'aide pour
repandre le retard accumulé dans la production des divers rapports et pour la
gestion des divers projets importants à venir ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Roger Michaud a démontré de l'ouverture à ce
que le conseil d'administration crée un nouveau poste de responsable des
opérations adjoint ;

CONSIDÉRANT la recommandation du président ;

POUR CES MOTIFS :

2026-01-004

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Pascal Trudel et résolu à l'unanimité des
membres présents :

QUE Madame Luce Beaudin soit nommée responsable des opérations pour une
période d'essai d'un an ;

QUE cette nomination deviendra permanente à la fin de la période d'essai d'un an à
moins d'un avis contraire de la part de Madame Beaudin ;

QUE cette nomination soit effective à compter du 16 janvier 2026.

7.4 NOMINATION D'UNE RESPONSABLE DES OPÉRATIONS ADJOINTE

CONSIDÉRANT QUE la responsable des opérations de la Régie aimerait avoir de l'aide pour reprendre le retard accumulé dans la production des divers rapports et pour la gestion des divers projets importants à venir ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Roger Michaud, président de la Régie a démontré de l'ouverture à ce que le conseil d'administration crée un nouveau poste de responsable des opérations adjoint ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Roger Michaud, a rencontré Madame Annie Francoeur, employée ayant le plus d'ancienneté après la responsable des opérations pour voir son intérêt à occuper le poste de responsable des opérations adjointe ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Roger Michaud a parlé d'un ajustement de salaire possible représentant la moitié de la différence entre son salaire d'opératrice et celui de la responsable des opérations, ce qui représenterait une augmentation de 2,44 \$ de l'heure pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'à ces conditions, Madame Annie Francoeur est intéressée à prendre le poste de responsable des opérations adjointe de façon permanente ;

CONSIDÉRANT la recommandation du président ;

POUR CES MOTIFS :

2026-01-005

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Réjean Carle et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la nomination permanente de Madame Annie Francoeur au poste de responsable des opérations adjointe soit approuvée ;

QUE son salaire horaire soit ajusté à 43,17 \$ pour l'année 2026 ;

QUE pour les années à venir, les conditions de travail de ce nouveau poste seront déterminées lors du renouvellement du contrat de travail des employés prévu pour l'année 2027 ;

QUE cette nomination soit effective à compter du 18 janvier 2026.

7.5 FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI DE DEUX ANS SELON L'ENTENTE DE PRINCIPE AVEC LA MUNICIPALITÉ D'YAMACHICHE

CONSIDÉRANT QUE l'entente de principe convenue entre la Municipalité d'Yamachiche et la Régie le 13 février 2023 prévoyait une période d'essai et d'observation d'une durée de deux ans ayant pour but :

- 1) De valider les moyens mis en place par Yamachiche afin de contrôler sa consommation journalière et afin de s'assurer que sa consommation moyenne, sur une base annuelle, ne dépasse pas 800 000 GIPJ ;
- 2) D'établir que les pointes de consommation journalières de Yamachiche, lesquelles pourront être supérieures à 800 000 GIPJ sous réserve du respect des autres conditions prévues à la présente, n'affectent pas le réseau de la Régie (pression, débalancement, capacité d'alimentation, etc.) ;
- 3) De s'assurer que la Régie sera en mesure de respecter toutes ses obligations envers les autres municipalités membres, ce qui inclut le respect des débits réservés à chaque municipalité en cas de besoin ;
- 4) De revoir les statistiques de consommation pendant cette période et d'ajuster les points de consigne au besoin.

CONSIDÉRANT QUE selon la résolution 2024-01-020 de la Régie, la période d'essai a débutée le 22 janvier 2024 pour se terminer le 22 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT les principales observations de la Régie au cours de cette période d'essai et d'observation :

- 1) La consommation moyenne et les pointes de consommation de la municipalité n'ont pratiquement jamais dépassé le débit réservé de 500 000 GIPJ et ne s'est donc jamais approchée du 800 000 GIPJ ;
- 2) Les pointes de consommation de la municipalité affectent la pression du réseau en amont ;
- 3) De fortes oscillations de pression sur le réseau ont été constatées, pouvant révéler la présence d'une variation trop rapide de la demande en eau en un point du réseau ou le bris d'une vanne de contrôle de la pression ;
- 4) La Régie devra réaliser un balancement hydraulique à jour de son réseau de distribution afin de connaître la capacité résiduelle du réseau à accepter de nouveaux usagers ;
- 5) La Régie devra procéder à un inventaire complet des équipements sensibles nécessitant un entretien/remplacement notamment au niveau des chambres de vannes contrôlant la pression sur le réseau ;
- 6) La Régie devra procéder à une revue complète par un hydrogéologue de la capacité réelle des ouvrages de production dans un objectif de connaître la capacité résiduelle des installations et orienter les perspectives de développement et de recherche en eau.

CONSIDÉRANT QUE l'article 17 de l'entente de principe stipule que :

« Si toutefois la période d'essai et d'observation n'était pas concluante, les parties pourront continuer la conciliation ou faire trancher leur différend par la Commission municipale du Québec, tel que prévu à l'article 623 du Code municipal du Québec. Jusqu'à ce que le différend soit tranché, la Régie appliquera alors une restriction constante au débit d'alimentation d'eau potable vers Yamachiche à 42 litres par seconde. »

POUR CES MOTIFS :

2026-01-006

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gérald Allard et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie considère que la période d'essai et d'observation n'a pas été concluante ;

QUE le conseil d'administration de la Régie désire poursuivre le processus de conciliation avec la Municipalité d'Yamachiche ;

QUE la Régie contacte la firme Morency Société d'avocats pour l'orienter dans la suite du processus de conciliation.

AUGMENTATION DU DÉBIT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉON-LE-GRAND

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 90-2022, la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand a fait une demande auprès de la Régie afin de voir la possibilité d'augmenter le débit réservé de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2022-03-043, la Régie avait répondu qu'elle ne traitera pas la demande pour l'augmentation des débits réservés de la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand tant que le dossier avec la Municipalité d'Yamachiche ne sera pas réglé ;

CONSIDÉRANT QUE la période d’essai de deux ans avec la Municipalité d’Yamachiche se termine le 22 janvier 2026 et que la Régie désire poursuivre le processus de conciliation avec la Municipalité d’Yamachiche ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie devra réaliser un balancement hydraulique à jour de son réseau de distribution afin de connaître la capacité résiduelle du réseau à accepter de nouveaux usagers ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie devra procéder à une revue complète par un hydrogéologue de la capacité réelle des ouvrages de production dans un objectif de connaître la capacité résiduelle des installations et orienter les perspectives de développement et de recherche en eau ;

POUR CES MOTIFS :

2026-01-007 **IL EST PROPOSÉ** par Madame Ève Boudrias-Chapleau et résolu à l’unanimité des membres présents :

QUE la Régie d’aqueduc de Grand Pré demande à la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand de lui fournir une évaluation faite par des ingénieurs de leurs besoins futurs journaliers supplémentaires à leur débit réservé ;

QUE la Régie d’aqueduc de Grand Pré tiendra compte de ces besoins lors de la réalisation du balancement hydraulique à jour de son réseau de distribution.

Madame Luce Beaudin quitte la séance à 20 h 50.

8. DÉPÔT ET ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE

Monsieur Mario Paillé dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 11 décembre 2025 et résume les communications ayant un intérêt public.

2026-01-008 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Pascal Trudel et résolu à l’unanimité des membres présents de déposer cette liste de correspondance aux archives de la Régie d’aqueduc de Grand Pré.

9. PRÉSENTATION DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses autorisées par le trésorier dans le cadre du règlement sur la délégation de pouvoir pour la période se terminant le 12 janvier 2026 ;

POUR CE MOTIF :

2026-01-009 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Gérald Allard et résolu à l’unanimité des membres présents de déposer aux archives de la Régie la liste des comptes payés dans le cadre du règlement sur la délégation de pouvoir.

10. APPROBATION DU PAIEMENT DES COMPTES

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes à payer pour la période se terminant le 9 janvier 2026 ;

POUR CE MOTIF :

2026-01-010 **IL EST PROPOSÉ** par Madame Ève Boudrias-Chapleau et résolu à l’unanimité des membres présents d’approuver et d’acquitter tous les comptes présentés pour une somme de quatre-vingt-deux mille sept cent soixante-quinze et sept (82 775,07 \$) pour l’administration.

Je soussigné, trésorier de la Régie d’aqueduc de Grand Pré, certifie sous mon serment d’office que des crédits sont disponibles aux différents postes budgétaires pour les comptes présentés à la présente réunion.

En foi de quoi, j’ai donné le présent certificat, ce 15 janvier 2026.

Mario Paillé, trésorier

11. DÉPÔT DES RÉSUTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Mario Paillé dépose aux membres le suivi budgétaire au 31 décembre 2025 préparé en date du 8 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE selon l’article 6.1 du règlement numéro 32 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, la limite de variation budgétaire permise par poste budgétaire au cours d’un exercice est fixée à 10 % ;

CONSIDÉRANT QUE pour résorber les variation budgétaire, le secrétaire-trésorier peut effectuer les virements budgétaires appropriés avec l’accord du conseil d’administration ;

CONSIDÉRANT QUE les postes budgétaires suivants dépassent la limite de variation budgétaire permise de 10 % :

EAU - Transport & Messagerie	115,21 \$
EAU – Entretien télémétrie	3 845,98 \$
EAU – Diésel des génératrices	931,75 \$
Total	4 892,94 \$

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier suggère de retirer 5 000,00 \$ du poste budgétaire « EAU – Imprévus » et de les réaffecter de la façon suivante :

EAU - Transport & Messagerie	150,00 \$
EAU – Entretien télémétrie	3 900,00 \$
EAU – Diésel des génératrices	950,00 \$
Total	5 000,00 \$

POUR CES MOTIFS :

2026-01-011 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Gérald Allard et résolu à l’unanimité des membres présents de déposer aux archives de la Régie d’aqueduc de Grand Pré le suivi budgétaire au 31 décembre 2025, d’accepter les virements budgétaires suggérés par le secrétaire-trésorier et de l’autoriser à les appliquer.

12. SUIVI DES HEURES ACCUMULÉES DES EMPLOYÉS

Monsieur Mario Paillé dépose le rapport des heures accumulées des employés pour la semaine se finissant le 10 janvier 2026.

13. VARIA

13.1 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DE LA GESTION CONTRACTUELLE POUR L’ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QUE selon l’article 938.1.2 du Code municipal du Québec (C.M.), la Régie doit présenter annuellement un rapport concernant l’application de son Règlement de gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie est tenue de publier et de tenir à jour, sur Internet, une liste des contrats qu’elle conclut et qui comportent une dépense d’au moins 25 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Régie doit publier sur son site internet au plus tard le 31 mars de chaque année la liste de tous les contrats comportant une dépense de 2 000 \$ et plus passés au cours du dernier exercice financier avec un même cocontractant si l’ensemble des contrats comporte une dépense totale dépassant 25 000 \$;

Séance ordinaire du 15 janvier 2026

CONSIDÉRANT QUE la liste précédente doit demeurer publiée sur le site internet de la Régie pour une période minimale de trois ans ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Mario Paillé dépose au conseil le Rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle pour l'année 2025 contenant toutes informations demandées par le Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration en ont reçu copie au préalable et renoncent à sa lecture séance tenante ;

POUR CES MOTIFS :

2026-01-012 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Pascal Trudel et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter le dépôt du Rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle pour l'année 2025 et qu'il soit publié sur le site internet de la Régie pour une période minimale de trois ans.

13.2 APPROBATION DU RAPPORT DE CONSOMMATION D'EAU POTABLE 2025

Monsieur Mario Paillé dépose aux membres du conseil d'administration un document préparé en date du 8 janvier 2026 présentant les débits annuels de consommation de l'année 2025, document servant à la préparation des états financiers de la Régie pour l'année 2025 ;

POUR CE MOTIF :

2026-01-013 **IL EST PROPOSÉ** par Madame Ève Boudrias-Chapleau et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil d'administration de la Régie d'aqueduc de Grand Pré approuve les débits réels de consommation pour l'année 2025 tels que déposés.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est mentionnée.

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT QUE tous les items à l'ordre du jour ont été discutés ;

POUR CE MOTIF :

2026-01-014 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Réjean Carle et résolu à l'unanimité des membres présents que la présente assemblée soit levée à 21 h 10.

Président

Secrétaire-Trésorier

